

CONTRAT QUALITE FOURNISSEURS ARCOM INDUSTRIE

Rédigé par :	Validé par :				Approuvé par :
Karine FRONTERA	Damien CHATENOUD	Karine SONNERAT	Axel BRETON	Sébastien GAILLARD	Frédéric BARGAIN
Technicienne Qualité Fournisseurs	Responsable Qualité Produits ARCOM	Responsable Qualité Fournisseurs ARCOM	Responsable Qualité Système ARCOM	Directeur Général	Responsable Achats
29/10/2018	29/10/2018	29/10/2018	29/10/2018	29/10/2018	29/10/2018
					

Table des modifications :

Indice	Objet	Date	Acteur
A	Création	04/06/2012	AK
B	Refonte complète en préparation audit EN9100 : Gestion des modifications	09/03/2018	AB
C	Refonte complète suite à l'intégration d'un service AQF	29/10/2018	KF

MAITRISE DES MODIFICATIONS	3
DOMAINE D'APPLICATION	3
GENERALITES	3
PROJET	3
Revue de faisabilité	3
Revue de contrat	4
RESPECT DES DELAIS.....	4
ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE	4
DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT	4
MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS.....	5
DOCUMENTATION.....	5
DROIT D'ACCES.....	5
CONFIDENTIALITE	5
ECHANTILLONS INITIAUX-FAI	6
REALISATION DU PRODUIT	6
TRACABILITE MATIERE.....	6
PRODUIT NON CONFORME	7
PROCEDES SPECIAUX (traitements, rectifications et autres opérations d'assemblage ou de parachèvements).....	7
PROCEDES DE FABRICATION	7
PROPRETE DES ARTICLES.....	8
CONDITIONNEMENT DES ARTICLES	8
EVALUATION DES FOURNISSEURS.....	8
AUDITS QUALITE.....	8
ETHIQUE	8
APPROBATION FOURNISSEUR	9

MAITRISE DES MODIFICATIONS

Les modifications de ce document sont soulignées d’une version à l’autre.

DOMAINE D’APPLICATION

Ce document s’applique à toutes les opérations de sous-traitance, les matières premières et tous les services ayant une incidence sur les produits d’ARCOM Industrie (traitement, rectification...).

GENERALITES

Arcom Industrie a défini 4 niveaux de criticités impliquant pour chacun des règles différentes :

Niveaux défini	Implications
N1- pièces critiques	Processus figé (Programme, machine et outils figés) – Personnel soumis à habilitations - Soumission initiale suivant les exigences qualité.
N2- pièces sensibles	Processus figé (Programme, machine et outils figés)- Soumission initiale suivant les exigences qualité.
N3- pièces complexes	Technologie de machine figée (Poupée mobile, poupée fixe, centre d’usinage, ligne automatique de traitement thermique, etc) - Soumission initiale suivant les exigences qualité.
N4- pièces normales	Sans exigence de conditions de réalisation particulière - Soumission initiale suivant les exigences qualité.

Les présentes exigences sont applicables à toutes les commandes de produits et/ou services passés par ARCOM Industrie auprès d’un fournisseur, prestataire ou sous-traitant.

Elles doivent être répercutées à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences des clients de ARCOM Industrie si spécifiées dans les commandes ou sur plans.

Les niveaux apparaissent au plan et sont rappelés sur les commandes. Le fournisseur se devra de respecter les exigences imposées.

Le terme fournisseur utilisé ci-après signifie « fournisseur, prestataire ou sous-traitant ».

PROJET

Revue de faisabilité

Lors de l’appel d’offre, une revue de faisabilité devra être réalisé. Le fournisseur doit, si besoin, émettre des réserves si les exigences techniques et de contrôles ne lui semblent pas compatible avec la réalisation de l’article et en informer ARCOM Industrie. En l’absence de réserve il s’engage à la réalisation conforme du produit.

Revue de contrat

Le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande (plans, spécifications, ...), ou appelés en cascade par ceux-ci. Notamment, pour les fournitures qui sont définies par des plans ARCOM Industrie, avant de lancer une fabrication, le fournisseur doit vérifier la conformité des numéros et indices des plans joints ou en sa possession par rapport à la commande.

Les numéros des plans à l'indice en vigueur figurent sur la commande.

A d'une commande, le fournisseur doit respecter les engagements commerciaux transmis au préalable.

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions générales d'achat d'ARCOM Industrie (www.arcom-industrie.com/espace-telechargement/). Toutes les différences entre les exigences de l'offre, celles de la commande, ou des documents fournis par ARCOM Industrie doivent faire l'objet d'une solution écrite et acceptée par ARCOM Industrie avant tout enregistrement par le fournisseur.

RESPECT DES DELAIS

Le fournisseur s'engage à respecter les délais ainsi que les cadencements spécifiques à la commande. Tout retard ou écart doit faire l'objet d'une information préalable d'ARCOM Industrie.

En cas de retard de livraison, ARCOM Industrie se réserve le droit de répercuter tous préjudices, conséquences directes ou indirectes de ce retard. Les pénalités visées aux conditions particulières figurant sur nos commandes seront appliquées de plein droit par ARCOM Industrie en fonction des contrats établis.

ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

Un accusé de réception de commande devra être retourné à ARCOM Industrie dûment complété et signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la réception de ladite commande, faute de quoi la commande sera réputée acceptée par le fournisseur. Toute réserve formulée par le fournisseur ne sera valable que si elle est formellement acceptée par ARCOM Industrie.

Se référer à nos conditions générales d'achats consultables sur notre site internet : www.arcom-industrie.com/espace-telechargement/

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Les fournitures doivent obligatoirement être livrées accompagnées :

- D'un bordereau de livraison par référence.
- D'un certificat matière 3.1, si concerné, reprenant les caractéristiques demandées par la norme.
- D'un certificat traitement ou parachèvement, si concerné, où doivent être cités les prestations réalisées par le fournisseur.

Si des prestations sont réalisées conformément à des spécifications techniques (norme ou standard client par exemple), la référence et la désignation des spécifications techniques et leur indice doivent être cités sur le certificat de traitement ou parachèvement.

Chaque bordereau de livraison doit indiquer :

- Le numéro de la commande
- Le numéro de ligne de commande
- La référence
- La désignation
- La quantité des produits
- Le numéro de bon

Le fournisseur s'engage sur la conformité des produits, les délais et documents d'accompagnement conformément au contrat. L'absence de ces derniers pourra entraîner l'émission d'une non-conformité.

MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS

Le fournisseur doit avoir défini une règle pour la conservation, le stockage, le retrait et la destruction des enregistrements. Pour les produits N1 & N2, la durée d'archivage est fixée à 40 ans. A l'issue de ces 40 ans, le fournisseur doit demander une autorisation de destruction à ARCOM Industrie. Pour les produits de niveaux N3 & N4 la durée d'archivage est fixée à 15 ans.

Dans tous les cas, les enregistrements doivent rester disponibles et lisibles.

DOCUMENTATION

Le fournisseur doit être en possession des documents appelés sur l'ordre d'achat et à l'indice en vigueur (par exemple : plans, spécifications techniques, normes, standards...) que ces documents soient ou non publiés par ARCOM Industrie.

Si des indications sont manquantes (tolérances générales, classes de filetage ...) le fournisseur doit nous demander confirmation au préalable de la fabrication. Une confirmation écrite lui sera adressée.

DROIT D'ACCES

Le fournisseur s'engage à laisser le droit d'accès à ARCOM Industrie ainsi qu'aux clients d'Arcom Industrie, à ses locaux, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.

CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à traiter toutes les informations reçues pour l'exécution de l'ordre d'achat de façon confidentielle et à ne les communiquer qu'au personnel directement concerné par l'exécution.

ECHANTILLONS INITIAUX-FAI

En fonction des exigences ARCOM Industrie et des exigences propres à certains de ses clients, ARCOM Industrie sera amené à demander des documents tels que des échantillons initiaux (EI) pour les nouvelles références, des suivis de production (capabilités machines, etc...).

La demande de tels documents fait l'objet d'un accord préalable idéalement à la demande de prix et au minimum préalablement à la concrétisation de la commande d'achat.

Sans autre exigence et pour tout nouveau produit, un échantillon initial devra être envoyé à part du lot et identifié « Pièces EI » avec un rapport de contrôle 100% côtes plans.

La collaboration avec ses fournisseurs ayant acquis la maîtrise de l'élaboration de ces documents est pour ARCOM Industrie un atout pour la pénétration de marchés spécifiques et constitue un critère déterminant pour le choix des fournisseurs.

REALISATION DU PRODUIT

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité des produits ou services achetés ou sous-traités suivant les exigences d'ARCOM Industrie.

Les tolérances générales dimensionnelles et géométriques à appliquer en l'absence de précisions sur les plans sont celles de la norme ISO 2768 partie 1 et 2, classe m et H.

Les pièces doivent être sans bavures. Cassages d'angles 0,1 max en l'absence d'indication.

Sauf indications, les filetages métriques sont à réaliser en qualité 6g pour l'extérieur, 6H pour l'intérieur et les filetages gaz sont à réaliser en classe A. Les filetages doivent être réalisés sans vibrations, sans arrachements sur les flancs, sans chocs ni bavures d'entrée ou sortie.

Certains outillages de contrôle peuvent être mis à disposition pour la première réalisation, ou séries occasionnelles, mais devront être approvisionnés par le sous-traitant dès lors que les séries deviennent répétitives.

La nécessité du prêt est à préciser dès l'offre de prix. Sa demande est à anticiper par rapport à la mise en fabrication. En cas de détérioration du matériel de contrôle, le fournisseur sera facturé du montant de la réparation ou du remplacement du matériel de contrôle sur devis ARCOM Industrie.

En cas de matériel non restitué à l'issue de la première fabrication, celui-ci sera facturé avec majoration de 20%.

Aucune modification technique ou matière ne peut être faite sans notre accord écrit.

TRACABILITE MATIERE

Afin de garantir la traçabilité matière, aucun mélange de lots matière ne sera accepté.

De même dans le cadre de pièces remises pour parachèvement (rectification, traitement, ...), les lots ne doivent pas être mélangés.

PRODUIT NON CONFORME

En cas de détection d'un produit non-conforme avant livraison, le fournisseur s'engage à formaliser et à envoyer à ARCOM Industrie une demande de dérogation avant livraison (s'il considère que les produits peuvent être utilisés). Les pièces non-conformes doivent être isolées et identifiées. Si accord de ARCOM Industrie, le fournisseur s'engage à livrer les produits non-conformes identifiés par une étiquette portant le numéro de la demande de dérogation.

Dans le cas de produits fourni par ARCOM Industrie à rebuter, le fournisseur devra nous retourner les produits « rebutés ». Ces pièces devront être isolées du lot de pièces « conformes » et correctement identifiées afin d'éviter une utilisation non intentionnelle.

Le cas de livraison de produits « non conformes » détectés par ARCOM Industrie ou ses clients donne lieu à l'édition d'un dossier de non-conformité. Le fournisseur est informé par l'envoi d'un avis de non-conformité. Le fournisseur s'engage à traiter la non-conformité notamment en identifiant les causes, de la non-conformité reçue et en déployant des actions correctives.

La partie << réponse tiers >> sur le formulaire de non-conformité envoyé doit être rempli et renvoyé à Arcom Industrie

Les coûts liés au rapatriement des pièces ou aux opérations de mise en conformité par ARCOM Industrie ou son client sont répercutés partiellement ou en totalité au fournisseur concerné en tenant compte des points suivant :

- Chaque fois que cela est possible les produits non-conformes sont retournés au fournisseur qui en assure le remplacement ou la remise en conformité. Une demande d'avoir sera effectuée. En retour, chaque lot doit être identifié par un nouveau bon de livraison rappelant le numéro de notre bon de retour.
- Dans certains cas, il est possible que ARCOM Industrie ou le client procède lui-même aux opérations de tri ou de retouche. Ceci doit faire l'objet d'une entente préalable avec le fournisseur concerné.
- Un forfait d'un montant de 100 euros pourra être appliqué pour le traitement et la gestion des non-conformités.

PROCEDES SPECIAUX (traitement, rectification et autres opérations d'assemblage ou de parachèvement)

Sur demande, le fournisseur s'engage à fournir à ARCOM Industrie tous les documents permettant de démontrer que le procédé spécial est validé et approuvé (exemple : la liste des habilitations et dates de validité, qualification du personnel, qualification client, etc...).

PROCEDES DE FABRICATION

Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter sans l'accord préalable d'ARCOM Industrie.

Pour toutes les pièces, le fournisseur devra informer ARCOM Industrie de tout changement intervenu sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, des changements de localisation des sites de fabrication afin d'obtenir notre approbation.

Pour tout changement il sera être exigé de procéder à la réalisation d'une revue de 1^{er} Article.

PROPRETE DES ARTICLES

Tout article devra être livré nettoyé et propre sauf demande particulière sur la commande d'ARCOM Industrie.

CONDITIONNEMENT DES ARTICLES

Le conditionnement doit être :

- Adapté pour préserver la qualité du produit (protection aux chocs, pollutions et oxydations). Toutes pièces en acier avec risque d'oxydations/rouilles devront être conditionnées dans des emballages VCI, sauf indication contraire de la part d'ARCOM Industrie.
- Industriel (Pas de scotch, papier journal, etc.)

Tous les emballages doivent être identifiés de :

- La référence des pièces
- N° Bon livraison
- Quantité

En aucun cas, deux références ne doivent se retrouver dans un même carton.

EVALUATION DES FOURNISSEURS

Dans une approche d'amélioration continue, ARCOM Industrie met en place une évaluation de ses fournisseurs impliquant une notation sur les critères Qualité-Coût-Délai.

Ne notant pas la totalité de ses fournisseurs, si vous faite l'objet de notation, ARCOM Industrie vous fera parvenir votre note de façon annuelle.

AUDITS QUALITE

Le fournisseur nous autorise, ARCOM Industrie, ses clients ainsi que ses partenaires, à pratiquer des vérifications de processus et/ou des audits qualité dans ses locaux. Les dates et les modalités seront préalablement convenues et formalisées entre les deux sociétés.

ETHIQUE

Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant) est une potentielle contrefaçon. Dans le cas où le fournisseur rencontre cette situation, il isole l'élément et garantit de l'écarter de toutes livraisons au client.

APPROBATION FOURNISSEUR

CONVENTION QUALITE FOURNISSEUR		
DOCUMENT DE REFERENCE :	CONTRAT QUALITE FOURNISSEURS D'ARCOM INDUSTRIE	
DATE D'EDITION :	22-10-2018	
<p>Le fournisseur d'ARCOM Industrie ci-dessous désigné, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants formalisées dans le "Contrat qualité fournisseurs" ci-dessus référencé.</p> <p>Le fournisseur reconnaît accepter l'ensemble des exigences décrites dans le " Contrat qualité fournisseurs " ci-dessus référencé.</p>		
NOM DE LA SOCIETE		
INTERLOCUTEUR QUALITE	NOM	
	PRENOM	
	FONCTION	
	Téléphone direct	
	Adresse E-mail	
Date		<i>Tampon de la société</i>
Signature		